



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2025



Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Jérôme Brihaye, Martine Chevallier, Dany Moine, Philippe Devin, Christophe Delingette

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Alexandre Fish (pouvoir à Jean Michel Guyot – absent et pouvoir déjà attribué), Marion Girardot (pouvoir à Jean-Michel Guyot absent) François Beaulieu (pouvoir à Alexandre Fish absent), Jean Michel Guyot

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Modification de l'ordre du jour : les travaux d'aménagement de l'îlot fraîcheur, ruelle de la Fontaine Naudin ont fait l'objet d'études. Ces études ont fait l'objet d'une erreur d'imputation lors de leur paiement. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés accepte cette modification.

Dépenses		Recettes	
<u>Maîtrise d'œuvre</u>	23 300 €	<u>DETR 36%</u>	77 581,62 €
<u>Etudes</u>	7 000 €	<u>Conseil</u>	64 651,35 €
<u>APD</u>	185 204,50 €	<u>Départemental 30%</u>	
<u>SDEY</u>	39 492,44 €	<u>Communauté</u>	
(hors subventions)		<u>d'Agglomération de</u>	30 000 €
		<u>l'Auxerrois 13,9%</u>	
		<u>Fonds propres 20,1%</u>	82 763,97 €
TOTAL	254 996.94 €	TOTAL	254 996,94 €

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Climatisation école maternelle :

Lors du conseil des écoles du 12 juin 2025, Madame GAUDIN a alerté la Mairie sur la chaleur dans sa classe lors de la canicule.

Martine CHEVALLIER qui représentait la Mairie a rappelé l'historique des faits :

- Conseil municipal du mois d'Avril 2024 : réception de devis à étudier pour changer toutes les fenêtres du bâtiment école élémentaire et mettre des bannes à l'école maternelle. A ces devis étaient associés le changement de velux à la salle de la fontaine et faire ainsi une demande de subvention pour la totalité des travaux.
- Conseil municipal du mois de Mai et Juillet 2024, sont inscrits au budget :
 - 5 400 euros HT pour la pose de bannes pour la protection solaire de la véranda de l'école maternelle et de la salle d'évolution,
 - 20 000 euros HT pour le remplacement des fenêtres dans le bâtiment de l'école élémentaire, soit un total de 25 400 euros HT
 - Lors de ce conseil, l'option « pergola » est rejetée car trop onéreuse et il faudrait de surcroît implanter des poteaux dans la cour de l'école maternelle.
 - François BEAULIEU et Jean Michel GUYOT qui n'ont pas assisté à la commission du 21 mai (étude des devis) remettent en cause les choix proposés et demandent à ce qu'un audit énergétique soit réalisé sur l'ensemble du bâtiment « école élémentaire » et à ce que des devis soient réalisés en vue de l'installation d'une climatisation à l'école maternelle.
 - François BEAULIEU et Jean Michel GUYOT, à la demande du Maire prennent en charge les dossiers (le dossier global de subventions s'en trouve reporté)
- Conseil municipal du mois de Septembre 2024 :
 - Climatisation à l'école maternelle : François BEAULIEU, rapporteur, propose de ne pas recourir à cette solution en se basant sur les éléments suivants :
 - Faible performance thermique du bâtiment,
 - La probabilité du nombre de jours de canicule pendant l'occupation de l'école,
 - L'exposition au soleil direct du bâtiment (que le matin)
 - L'hypothèse d'étudier la mise en place de films protecteurs de dernière génération a été émise. Une entreprise sera contactée pour obtenir une évaluation de la pertinence et de l'efficacité d'une telle solution.
 - Cette solution permettrait un amortissement du rayonnement direct comme la solution de la banne proposée en avril 2024 mais qui, à l'époque, avait été rejetée,
 - La visite de l'école a amené à étudier une possible réorganisation de l'école avec les professeurs des écoles en utilisant la classe en bord de rue en remplacement de la petite salle d'évolution durant les fortes chaleurs.

Aucune suite n'a été donnée.

Conseil d'école du 12 juin 2025 :

- Un bilan des projets et sorties réalisés est fait (carnaval, sorties USEP, sortie Skénét'eau, kermesse
- Bilan des coopératives au 12 juin :
 - Coopérative maternelle 3 231.93 euros
 - Coopérative élémentaire de Vallan 3 087.50 euros
 - Coopérative Gy l'Evêque 988.96 euros
- Effectifs rentrée scolaire septembre 2025 : 86 élèves (66 à Vallan – 20 à Gy l'Evêque)
- Auto-évaluation des écoles : le rapport a été finalisé le 10 juin. Trois axes ont été dégagés :
 - Continuer à améliorer les acquis des élèves,
 - Harmoniser les règles de vie au sein de toutes les classes du RPI, en incluant le périscolaire pour les règles de vie,
 - Renforcer l'utilisation des outils numériques par les élèves.
- Madame GEOFFRAY fera prochainement une demande de 2 missions service civique
- Un stage de réussite sera organisé durant la dernière semaine des vacances au mois d'août à Vallan pour les CP-CE1-CE2.
- Potentiel projet pour l'année 2025-2026, montage d'un spectacle de chorale pour toutes les classes du RPI.
- Madame GAUDIN remercie la mairie de Vallan pour l'entretien et les travaux effectués dans le jardin, alerte sur la chaleur, et divers travaux à réaliser. Madame GEOFFRAY fait de même.
- Aurélien AUBERT fait état des recettes occasionnées par les manifestations mises en place par l'Association « Tel des Gosses » et confirme la préparation de l'évènement « Vallan fait son Noël » en date du 29 novembre 2025.

Montant des frais de scolarité pour les enfants non rattachés au RPI – Annule et remplace D.2025.02.03

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8,

Monsieur le Maire *expose* que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école sauf s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune ou dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant que l'école de Vallan reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans la commune de Coulangeron, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir : l'article L212-8 du code de l'éducation.

Considérant que pour calculer la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer, en accord avec la commune de Coulangeron, la participation aux frais de scolarité à 300 euros par enfant et par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De fixer, en accord avec la commune de Coulangeron, la participation aux frais de scolarité à 300 euros par enfant et par année scolaire.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission s'est réunie le lundi 2 juin 2025 à 18 h 30 à la Mairie.

Présents : Martine CHEVALLIER, Dany MOINE, Jérôme BRIHAYE, Joël NAIN

Absent excusé : Christophe DELINGETTE

Absents non excusés : Alexandre FISH, Marion GIRARDOT

Concours communal des maisons fleuries 2025 : la visite aura lieu le lundi 30 juin 2025 à 18 h 30 : rendez-vous devant la mairie.

Don plaque en marbre LAMY : la restauration de la plaque témoignant d'un don fait à la commune a été réalisée. Elle sera fixée sur le pignon de l'école primaire le samedi 28 juin 2025 avec la commission environnement et attractivité. Un QR Code sera également créé et permettra d'obtenir « l'histoire » de cette plaque.

Support vélos : un support pour les vélos a été installé vers la maison citoyenne

Verger communal : des pancartes pour identifier les arbres fruitiers du verger conservatoire vers l'Eglise ont été réalisées par les enfants de l'accueil de loisirs avec l'aide de Martine CHEVALLIER que nous remercions pour son initiative. La pose de ces pancartes sera effectuée par la commission environnement.

Jardin du souvenir : le buis en très mauvais état a été arraché. La commission proposera de nouvelles plantations.

Le conseil municipal remercie les riverains qui entretiennent devant leur propriété.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Joël NAIN – Philippe DEVIN

Assainissement rue de beau et rue de l'église : une réunion préparatoire avec la communauté d'agglomération et la mairie aura lieu le 30 juin 2025 à 14 h à la mairie.

Compteurs de chaleur : l'entreprise ISTA est venue installer sur tous les radiateurs des bâtiments des compteurs de chaleur afin d'évaluer au plus juste la consommation de chaque bâtiment, locataire compris.

Assainissement rue des tournants : une visite de contrôle aura lieu début Août pour faire un dernier bilan des travaux réalisés.

Salle de la Fontaine : la barre anti panique n'a pas été remise lors du changement de la porte. Dany MOINE doit revoir avec l'entreprise VARENNES MENUISERIE et les pompiers pour faire valider ou pas le nouveau système mis en place.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Tarif petite salle fontaine (Yoga aérien) : une demande de location a été reçue en Mairie pour cette activité. Madame SAUVANET a été reçue le 6 juin par Martine CHEVALLIER, Dany MOINE et Véronique PIERRON. Une explication concernant le déroulement de cette activité et son déroulement ont été faits :

- Occupation de la petite salle de la fontaine le lundi soir à l'exclusion des 3 mois d'hiver de 17 heures à 21 heures
- Groupe de 6 à 7 personnes

Le 13 juin, Madame SAUVANET confirme son intérêt à la proposition faite.

Le tarif de 500 euros annuel est proposé pour l'utilisation de la salle.

Le conseil municipal valide cette proposition. Martine CHEVALLIER en informera Madame SAUVANET.

C.C.A.S.

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

III-/ RODP 2025

ELECTRICITÉ

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **241.28€ arrondi à 241 €** pour 2025.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentée

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **241.28 € arrondi à 241 €** pour l'année 2025.
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès ERDF (article 70323 de la section de fonctionnement).

ORANGE

Conformément au décret n° 97-683, ORANGE est redevable d'une redevance au titre des droits de passage sur le domaine public routier de la commune.

25 km 172 d'artères aériennes et souterraines

1,50 m² d'emprise au sol

	2025		
	Longueur	Tarif	Montant
ouvrage en aérien	6,679	64,87	433,27
ouvrage en souterrain	18,493	48,65	899,68
emprise au sol	1,500	32,44	48,66
			1381,61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentée

- Décide de fixer la redevance **2025 à 1 381.61 €**, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès d'ORANGE (article 70323 de la section de fonctionnement).

GAZ

Le décret du 25 avril 2007 prévoit de revaloriser chaque année les deux termes financiers retenus dans la formule de calcul des redevances.

Au titre de 2025, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé au taux de 42%, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes successives 2024/2023, 2023/2022, 2022/2021, 2021/2020, 2020/2019, 2019/2018, 2018/2017, 2017/2016, 2016/2015, 2015/2014, 2014/2013, 2013/2012, 2012/2011, 2011/2010, 2010/2009, 2009/2008, 2008/2007, 2007/2006.

Par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul du décret précité.

En résumé pour cette année 2025, la collectivité bénéficiaire pourra établir le montant plafond de sa redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

Longueur : 4 922 mètres

Coefficient de revalorisation = 1.42

$((0.035€ \times 4\,922\text{ m}) + 100€) \times 1.42 = 387.00\text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- Décide de fixer le montant de la redevance 2025 comme indiqué dans le calcul ci-dessus à 387.00 €.
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès de GRSF Réseau Distribution (article 70323 de la section de fonctionnement).

IV-/ Subvention exceptionnelle « Ukraine Solidarité »

Le Maire fait part de la demande déposée par Monsieur Denis HACQ, Président de l'Association « Ukraine Solidarité 89 » sur laquelle figure une demande de subvention exceptionnelle pour les frais liés à un nouveau convoi en partance pour Kropyvnytskyi, dans le centre de l'Ukraine (livraison d'une ambulance rachetée au SDIS 89 et matériel médical).

Denis HACQ, accompagné de Pascal DAMIANI nous présente des photos de leurs précédents voyages en Ukraine et le futur tracé de leur voyage qui débutera le 8 juillet pour un retour prévu le 20 juillet.

A l'issue de cette présentation et divers échanges, Denis HACQ et Pascal DAMIANI ont fait don à la Commune du buste de Taras CHEVTCHENKO, peintre et poète Ukrainien, buste qui leur avait été remis à LVIV au nom du Conseil Régional de Kropyvnytskyi. Ce buste sera mis en valeur dans la salle du conseil municipal.

Chacun s'exprime et le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'Association « Ukraine Solidarité89 »

Pour : 7 Contre : 1

V-/ Servitudes d'urbanismes

Le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet PLUI HM les documents relatifs aux servitudes d'alignement doivent être repris.

Bernard RIAnt précise qu'il existe un plan d'alignement qui date de 1860, Napoléon III étant Président de la République.

Ce plan, bien entendu, ne prend pas en compte le développement ultérieur du village.

En outre, des noms de rues ont changé : il n'est donc plus d'actualité.

Le Maire propose donc qu'il soit déclaré sans objet.

Le conseil donne son accord.

VII-/ COMMUNICATIONS

Le conseil municipal remercie vivement les conseillers, Gaelle GEOFFROY et son conjoint qui ont participé à l'entretien de la commune pendant l'absence d'un agent.

Le conseil municipal remercie également Régis et Nicolas DEPEIGE pour l'entretien des chemins.

Conseil Communautaire : différents sujets ont été abordés lors du conseil communautaire du 26 juin 2025 :

OAH : transfert du patrimoine de l'OAH par voie de fusion avec la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR Logis. 51 % du capital est détenu par ESH LOGIREP et SCALIS, 2 entités du groupe POLYLOGIS et 49 % pour la communauté : la communauté d'agglomération n'est donc pas majoritaire.

KEOLIS : la Communauté d'agglomération fera un point à la rentrée de septembre sur les problèmes rencontrés (retards, annulation de transport...) sur le prestataire KEOLIS qui a remplacé TRANSDEV.

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE VALLAN : Bernard RIAnt a reçu le Président de l'Association des propriétaires de Vallan. A sa demande, Le Maire donne lecture d'un manifeste pour la chasse diffusé par la Fédération Nationale des chasseurs.

Le conseil prend acte.

AJA : lors de la séance du 26 juin, le conseil communautaire, compétent en matière de développement économique, promotion touristique, aménagement de l'espace communautaire et de soutien financier aux actions sportives a délibéré pour apporter son soutien au projet de réaménagement du stade l'Abbé Deschamps

La SAS AJA sollicite les collectivités que sont la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin que celles-ci accordent leur garantie aux emprunts à souscrire pour la réalisation de ces investissements.

Ce projet global comporte 3 axes opérationnels :

- L'agrandissement du stade et le déménagement du complexe de tennis, projet porté par l'AJA, propriétaire de l'infrastructure
- La création de services connexes (hôtellerie, brasserie, boutique, maison de santé...),
- L'aménagement de la plaine sportive, de la route de Vaux.

Pour ce qui concerne l'agrandissement du stade, la garantie d'emprunt portera sur 80 % de 11 900 000 euros répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 27 %

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 26.5 %
- Région BOURGOGNE Franche Comté : 26.5 %

Pour ce qui concerne le déménagement du complexe de tennis, la garantie d'emprunt portera sur 80% de 1 500 000 euros (composé de 2 prêts bancaires de 1 000 000 € et de 500 000 €) répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 40 %
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 40 %

AIRE DE GRAND PASSAGE AUXERRE SUD : Acquisitions de parcelles sur les communes de Quenne et Venoy.

Panneaux solaires Ami2 : Pour faire face aux besoins grandissants d'énergie non fossile et afin d'atteindre les objectifs nationaux en matière de production d'énergie renouvelable, la Communauté de l'Auxerrois souhaite favoriser ces projets en finançant la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité sur les parcelles proposées par ses communes membres. Lors du conseil municipal du 25 novembre 2021, la commune de Vallan a donné mandat à la CAA pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité sur des parcelles dont elle est propriétaire. Les 2 terrains proposés ont été retenus pour la mise en place de panneaux photovoltaïques (terrain situé au-dessus du terrain de foot – ancienne décharge). La communauté d'agglomération a chargé ORION ENERGIES spécialisé dans le développement, l'installation et l'exploitation de centrales solaires de gérer ces dossiers.

Prochaine réunion : Conseil Municipal : JEUDI 31 JUILLET 2025 à 19 h 30

La séance est levée à 23 h 30

Fait et délibéré, le vingt-six juin deux mil vingt-cinq.

Le Maire
Bernard RIAANT



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT
Absent excusé

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Philippe DEVIN

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH
Absent excusé

François BEAULIEU
Absent excusé

Marion GIRARDOT
Absente excusée